



Secteur de la Négociation Collective et de la Représentativité

Numéro 137-2022

Réf. : FS/KG

Paris, le 30 août 2022

JOURNÉE CONFÉDÉRALE DES CSE 2022

Ouverture des inscriptions

Chères et chers camarades,

Nous vous informons de l'ouverture des inscriptions pour la traditionnelle **journée confédérale des CSE**, qui aura lieu :

Mardi 6 décembre 2022

De 9h à 17h

Dans les locaux de la Confédération Force Ouvrière

141 avenue du Maine – 75014 Paris

(Accès Métro : Ligne 4 Station « Mouton-Duvernet » ou ligne 13 Station « Gaîté » ou Accès RER : Ligne B Station « Denfert-Rochereau »).

Nous avons décidé de consacrer cette journée aux représentants de proximité :

« Représentants de proximité : leurre ou réalité ? ».

La mise en place des CSE a entraîné la disparition des CHSCT, mais également des délégués du personnel. Si en parallèle, la loi prévoit la possibilité de mettre en place des représentants de proximité par accord collectif, il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une simple faculté.

5 ans après l'entrée en vigueur des ordonnances, il convient de faire le point sur ces représentants, de pouvoir débattre et échanger sur leur existence et leurs missions.

A cet effet, il nous est apparu pertinent d'organiser cette journée autour de deux tables rondes dédiées aux questions incontournables de la compensation effective ou non de la disparition des délégués du personnel, par les représentants de proximité, leurs missions, le périmètre de leur mise en place, le recrutement et l'attractivité de ce mandat...

Le programme définitif et détaillé vous sera communiqué ultérieurement.



Circulaire confédérale

Vous aurez également la possibilité de rencontrer de nombreux exposants partenaires de cette journée, qui pourront vous apporter de l'aide dans le cadre de l'exercice de votre mandat d' élu(e) au CSE.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette journée est organisée dans le cadre du congé de formation économique sociale et syndicale et qu'elle s'adresse aux militants Force Ouvrière élus au CSE.

Nous demandons aux Unions Départementales et Fédérations de valider la fiche d'inscription dûment remplie de chaque camarade (signatures et cachet) et de la faire parvenir au secteur confédéral de la Négociation collective et de la Représentativité (annexe 1).

Les fiches d'inscription sont à retourner **avant le vendredi 6 octobre 2022.**

Afin de respecter les capacités d'accueil des locaux de la confédération, les inscriptions seront closes lorsque le nombre de 200 participants sera atteint. **Les camarades inscrits recevront une confirmation d'inscription par mail.**

IMPORTANT !

► ***Veuillez noter et informer les camarades des conditions de prise en charge de la journée :***

1. Pour les élus CSE titulaires

Cette journée de formation est suivie dans le cadre du droit à la **formation économique des élus titulaires CSE visée à l'article L 2315-63 du code du travail.**

Les frais de participation (hébergement, repas, transports) sont obligatoirement pris en charge par le CSE, sur le budget de fonctionnement (0,2%). La journée de formation est prise sur le temps de travail et rémunérée comme tel. Il n'y a donc pas de perte de salaire.

Pensez à faire budgéter cette journée dès maintenant.

2. Pour les élus suppléants, représentants syndicaux et élus titulaires dont les jours de formation économique (ci-dessus) sont épuisés

Cette journée de formation peut être suivie dans le cadre du **congé de formation économique, sociale et syndicale (CFESS, article L 2145-1 du code du travail).**

Les frais de participation à la formation (hébergement, repas, transports) peuvent être pris en charge par le CSE, soit sur le budget de fonctionnement au titre de la formation des membres du CSE, soit sur le budget des ASC au titre de l'accès des salariés à l'éducation ouvrière ou populaire.

Dans les deux cas, cette prise en charge doit résulter d'une décision du CSE non discriminatoire (entre les membres de CSE de différentes organisations syndicales et à l'égard de l'ensemble des salariés de l'entreprise).

Il est préférable que la journée soit financée par le budget de fonctionnement du CSE.

Pensez à faire budgéter cette journée dès maintenant.

En cas de perte de salaire, concernant les participants dans le cadre du CFESS, le CFMS assure une indemnisation de la perte nette sur production des pièces suivantes : attestation originale de l'employeur mentionnant la perte de salaire brute et nette (papier à en-tête de l'entreprise, cachet, signature de l'employeur) et RIB du salarié.

Les camarades sont appelés à vérifier également s'ils peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des frais de cette journée dans le cadre d'un **accord de droit syndical d'entreprise ou de groupe, d'un accord de branche ou d'une convention collective**.

Les camarades devront transmettre à leur employeur, au minimum un mois avant la date du 6 décembre (soit avant le 5 novembre), **la demande d'autorisation (annexe 2 ou 3) pour le congé de formation** correspondant à leur cas (élus titulaires article L 2315-63 ou CFESS article L 2145-1 du code du travail).

3. A défaut de prise en charge dans les conditions visées ci-dessus et sur justificatif écrit du CSE ou du Syndicat

La Confédération pourra éventuellement prendre en charge les frais exposés sur transmission des **justificatifs originaux** et dans les conditions et limites suivantes :

- **Frais de déplacement :**

- a. **Les frais de train** sont pris en charge dans la limite d'un aller-retour SNCF 2ème classe.
- b. **Utilisation d'un véhicule personnel** : Tarif Base kilométrique : 0,40 € / km (dans la limite du tarif SNCF 2ème classe, sauf covoiturage), **les frais de péage d'autoroute** sont pris en charge si covoiturage ou remboursement inférieur au tarif SNCF 2ème classe. Le détail du trajet doit être indiqué, à défaut le chemin le plus direct sera pris en compte.
- c. **Les frais de métro** (un aller-retour gare ↔ Confédération), **de parking** (gare ↔ domicile) sont pris en charge.
- d. **Avion** : à titre exceptionnel, **après avis du Secrétaire Confédéral et accord exprès du Trésorier Confédéral**, dans la mesure où l'usage du réseau ferroviaire ne s'avère pas possible, si le coût est inférieur à la base SNCF 2ème classe augmenté de l'éventuel surcoût hôtelier et restauration (si arrivée la veille nécessaire) ou si les surcoûts d'hôtellerie et restauration de la veille rendent le coût d'un trajet par avion moins onéreux. La **carte d'embarquement** est à joindre au billet justificatif.

- **Hébergement :**

Aux frais réels dans la limite de 105€ par nuitée, petit déjeuner inclus (1 nuitée la veille).

- **Repas :**



Circulaire confédérale

Dans la limite de 22€/repas (1 dîner la veille) sans compensation. Le déjeuner du 6 décembre 2022 sera pris en commun sur place à la Confédération. Aucun remboursement ne sera accordé pour un repas de midi pris à l'extérieur le mardi 6 décembre 2022.

- **Frais non remboursables :**

Toute **prestation personnelle** (téléphone, apéritifs...), les frais de **taxis** et les frais de **stationnement parisiens**.

Amitiés syndicalistes,

Karen GOURNAY
Secrétaire confédérale

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général

Annexes :

Annexe 1 : Formulaire d'inscription Journée des CSE 2022

Annexe 2 : Modèle demande d'autorisation d'absence élu titulaire CSE

Annexe 3 : Modèle demande d'autorisation d'absence CFESS